

PROJET D'AMENDEMENT AUX RÈGLEMENTS DE L'UPA DE CHARLEVOIX-EST

AGA DU 11 NOVEMBRE 2024

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

5.01 L'assemblée des membres est convoquée chaque année par le conseil d'administration, ou, suivant ses directives, dans les trois (3) mois de la clôture de l'exercice financier. À défaut, 10 % des membres ayant droit de vote ou le tiers des membres du conseil d'administration peuvent exiger qu'une assemblée générale annuelle soit convoquée en transmettant leur demande au président et en spécifiant la ou les questions dont devra traiter cette assemblée.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

5.01 L'assemblée des membres est convoquée chaque année par le conseil d'administration, ou, suivant ses directives, dans les ~~trois (3)~~ quatre (4) mois de la clôture de l'exercice financier. À défaut, 10 % des membres ayant droit de vote ou le tiers des membres du conseil d'administration peuvent exiger qu'une assemblée générale annuelle soit convoquée en transmettant leur demande au président et en spécifiant la ou les questions dont devra traiter cette assemblée.

Si acceptées, les modifications entreront en vigueur immédiatement.